

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD, Boris BRU, Benoît AUNAC, Marcelle MANEIN, Céline SKOWRONEK, Omar SKALLI HOUSSAINI, Gérard FAUVE, Adrien MURIEL

Procurations : Sandrine CURIE donne procuration à Gérard FAUVE, Annie ESCANDE donne procuration à Adrien MURIEL

Date de la convocation
18/09/2025

Absentes excusées : Annie ESCANDE, Sandrine CURIE

Absent :

Date d'affichage
18/09/2025

Secrétaire de Séance : Christophe BÉNARD

Approbation du compte rendu du 26 août 2025

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Protection Sociale Complémentaire risque santé – Saisine du Comité Social Territorial

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :**

- Pour le **risque prévoyance** : depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération n°2024-036 du 17 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG47 et REYLENS/MNT à compter du 1^{er} janvier 2025 et de participer à hauteur de 10 € bruts par mois et par agent (7 € minimum) ayant souscrit au contrat proposé par REYLENS/MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Pour information, à ce jour 5 agents ont souscrits ce contrat et bénéficient de la participation communale, 1 agent en congé longue maladie, déjà adhérent à la MNT n'a pas pu intégrer ce contrat du fait de sa situation particulière, 1 agent titulaire a maintenu sa prévoyance auprès d'un concurrent et 2 agents contractuels n'ont pas souhaité y souscrire.

Commune de Bajamont

La participation employeur, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé, ne pourra pas être inférieure à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47,
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- La labellisation.

Le CDG 47 a lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que la commune doit saisir le Comité Social Territorial afin de déterminer :

- ✓ **La procédure retenue :** convention de participation proposée par le CDG 47, convention de participation mise en place directement par l'employeur ou labellisation.
- ✓ **Le montant de la participation** obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Suite à la réunion d'information du 9 septembre dernier présentant l'offre de la MNT,

Considérant que le CDG 47 a mené un travail de comparaison et de définition des garanties au plus près des besoins des agents,

Considérant que les grilles tarifaires proposées par la MNT pour le contrat groupe sont mutualisées avec les centres de gestion de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques afin d'offrir de meilleures garanties aux agents à des prix compétitifs,

Considérant les échanges avec les agents ayant pu comparer leurs contrats individuels actuels aux propositions de la MNT,

Après présentation de l'impact financier prévisionnel pour la collectivité mais également du bénéfice pour les agents selon plusieurs propositions de participation forfaitaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de saisir le Comité Social Territorial sur les modalités suivantes :

- ✓ Adhésion à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026,
- ✓ Versement d'une participation financière de € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Il est précisé que la commune peut à tout moment revenir sur cette décision et opter pour un autre mode et/ou montant de participation moyennant la saisine préalable du CST. Les agents n'ont pas l'obligation d'y adhérer.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les modalités de cette saisine telles que décrites ci-dessus.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Résultat du vote : OUI =

NON =

Abstention =

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune. Il s'agit d'impayés sur des factures de cantine ou de garderie dont les sommes sont inférieures au seuil de poursuite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Commune de Bajamont

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste n°4831230233 dressée par le comptable public pour un montant total présenté de 85,66 €.

La somme sera prélevée à l'article 6541 du BP 2025.

Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Claude PRION, délégué titulaire et vice-Président, rappelle que l'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. »

Un compte-rendu complet du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre est présenté à l'Assemblée par Claude PRION.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre, transmis par le Président, pour l'exercice 2024.

Point d'avancée des documents de planification SCOT et PLUi

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 44 communes et à la suite de la réunion publique de présentation du projet...(cf. ANNEXE).

Voie verte : présentation des alternatives sur le tracé bajamontais

Monsieur le Maire fait un point du suivi du dossier.

Chantiers citoyens du 21 septembre

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la matinée organisée dimanche 21 septembre.

Travaux d'entretien de la RN21

Monsieur le Maire informe, à la suite de la réunion d'information du 16 septembre à la mairie de La Croix Blanche, que des travaux d'entretien de la RN21 (réfection de la voie sur 2 kms) entre la sortie Galimas et Artigues auront lieu à compter du 13 octobre pour une durée estimée à 3 ou 4 semaines (entre 9h et 16h30) compliquant l'accès à la RN depuis les voies adjacentes. Une communication va être assurée par la DIRCO et l'entreprise EUROVIA, un flyer va nous être adressé pour la communication communale interne.

Commune de Bajamont

Questions d'actualités

Retour sur le forum des associations

Information sur la production photovoltaïque de l'école et programmation du chantier photovoltaïque à Baysse

Prochaine séance du Conseil Municipal :

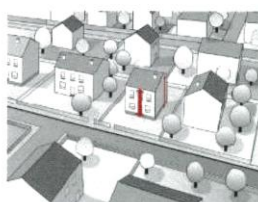
ANNEXE

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

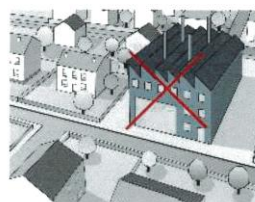
Un document d'urbanisme réglementaire



- ▶ **Un document d'urbanisme** qui fixe les règles générales d'utilisation du sol et les droits à construire
- ▶ **Opposable aux futures autorisations d'urbanisme** : permis de construire, déclarations préalables...



Quelle hauteur maximale ?



Quelle destination est autorisée ?

PLUi
AGGLOMÉRATION
D'AGEN

Commune de Bajamont

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Un document unique et collectif

Une fois approuvé, le PLUi- HD remplacera :

■ Le **PLUi en vigueur de 31 communes**

■ Les **PLU communaux (8)**, les **cartes communales (2)** et les communes au **RNU (3)**

Et il s'appliquera aussi :

■ aux communes actuellement soumises au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**

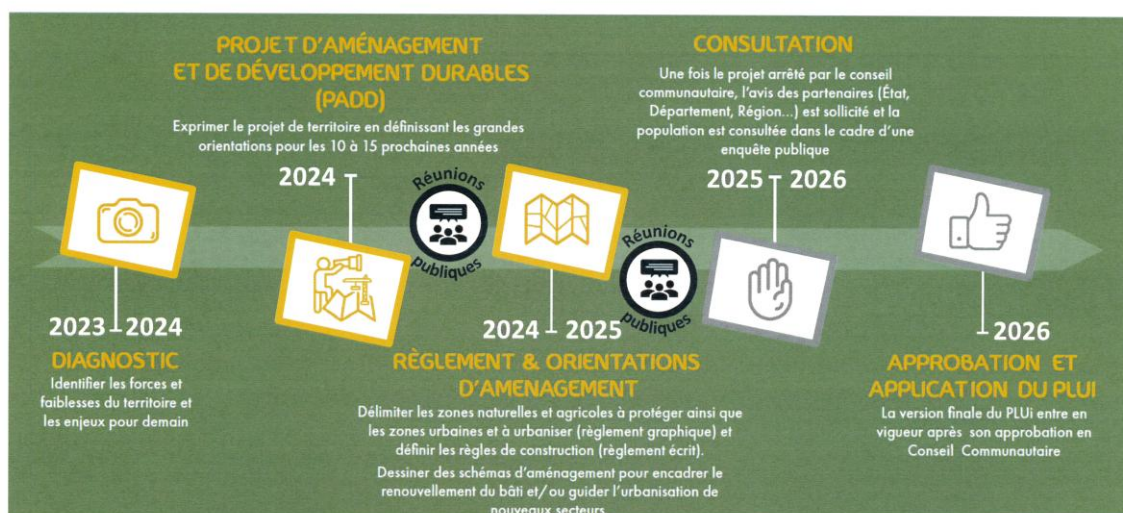
► Au-delà de son caractère réglementaire, le PLUi doit exprimer le **projet de territoire pour les 10 prochaines années**

► Le choix d'élaborer un PLU à l'échelle intercommunale est guidée par la volonté de **répondre collectivement et plus efficacement aux enjeux de l'Agglomération d'Agen**, avec un projet collectivement élaboré pour les 44 communes de l'Agglomération.

PLUi
AGGLOMÉRATION
D'AGEN

Comment le PLUi est-il élaboré ?

Méthode et calendrier



PLUi
AGGLOMÉRATION
D'AGEN

Quel projet de territoire pour l'Agglomération d'Agen?

Les 5 ambitions majeures du PADD

- ▶ Répondre à la **diversité** des **besoins** et des **aspirations** des ménages, en préservant un cadre de vie agréable
- ▶ Redonner de la **vitalité** aux centralités, **bourgs** et **villages**
- ▶ Renforcer et veiller aux **équilibres environnementaux**
- ▶ Viser plus d'**efficience énergétique** et **moins de carbone**
- ▶ Appuyer le développement de la **stratégie économique**

Quel projet de territoire pour l'Agglomération d'Agen?

Formulé en 3 axes dans le PADD

-  **1** Accélérer les transitions climatiques et écologiques VFO
-  **2** Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne
-  **3** Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Quel projet de territoire pour l'Agglomération d'Agen?

Le cap fixé pour 2036



1/ RAPPEL DU PADD ET DU SCÉNARIO ENVISAGÉ

Le territoire de l'Agglomération d'Agen envisage d'accueillir environ 1 800 nouveaux habitants à l'horizon de 10 ans.

Il est estimé un besoin d'environ 5 300 nouveaux logements à 10 ans.

Plus de 16% issus de la reconquête de logements vacants (900 logements environ)

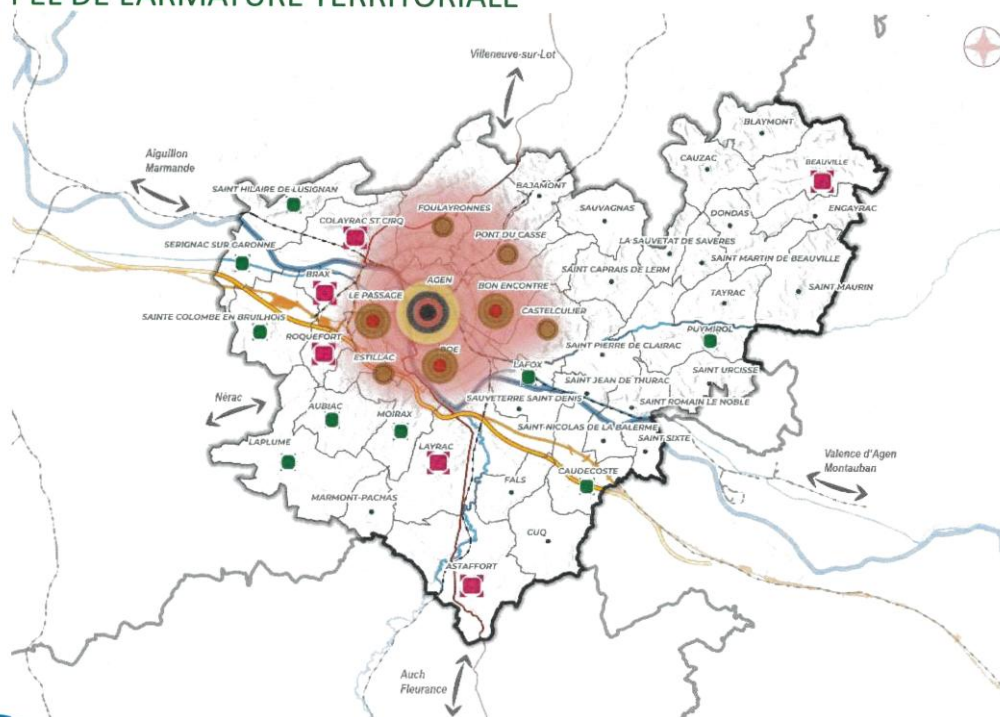
Cette production doit à la fois répondre à cet accueil démographique mais aussi assurer le maintien de la population actuelle

Le territoire de l'Agglomération d'Agen s'engage à réduire d'au moins 52% la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF)

L'aménagement se tourne vers une limitation des extensions de secteurs peu opportuns (limite d'accès aux réseaux, secteurs éloignés des aménités et services, de l'emploi) et conforte le développement des centralités, tant par la mobilisation d'emprise foncières déjà urbanisées, que par des projets en extensions, en continuité des villes et bourgs existants.

Commune de Bajamont

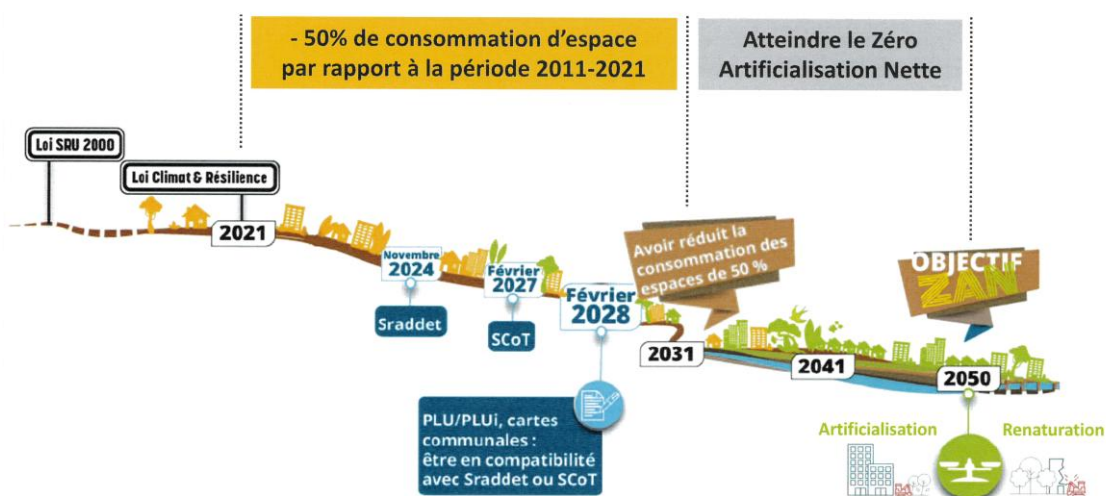
VF0 1/ RAPPEL DE L'ARMATURE TERRITORIALE



PLUi
AGGLOMÉRATION
D'AGEN

Un contexte de sobriété foncière

Une obligation de limiter les espaces à urbaniser



PLUi
AGGLOMÉRATION
D'AGEN